



DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°2025-039

Le Maire,

- Vu la délibération 2020.05.27.021-2 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, prise conformément à l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Launaguet et notamment l'article 5 « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Considérant :

- Que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Launaguet organise une exposition intitulée Les arts au château. Cette exposition a pour objectif de promouvoir toutes sortes d'expressions artistiques : arts plastiques, peinture sculpture céramique photographie, etc.
- Que pour sa 25ème édition la Ville de Launaguet a souhaité inviter l'artiste Michèle SUQUET – et l'a sollicitée pour le prêt de certaines de ses œuvres pour une présentation au public du 20 septembre au 02 octobre 2025
- Que dans le cadre de ce prêt, l'artiste Michèle SUQUET assurera le transport de ses œuvres et pour ce faire, qu'il conviendra de prendre en charge ces frais de transport.
- Que compte-tenu de cela la commune prendra en charge les frais de transport de Michèle SUQUET
- Que les crédits sont prévus sur le budget 2025
- Qu'il convient de conclure et signer un contrat de louage d'ouvrages entre l'Artiste Michèle SUQUET et la Ville de Launaguet pour le prêt et le transport des œuvres dans le cadre de l'exposition Les arts au château;

DECIDE

ARTICLE 1 de signer un contrat de louage d'ouvrages entre l'artiste Michèle SUQUET et la Ville de Launaguet, pour le prêt et le transport des œuvres de l'artiste dans le cadre de l'exposition Les arts au château, dans les conditions énumérées dans le contrat ci-annexé.

ARTICLE 2 Ce contrat prendra effet à la date de signature par les deux parties.

ARTICLE 3 Les sommes nécessaires au règlement de ce contrat sont inscrites au budget 2025.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire rendra compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

A Launaguet, le 16/10/2025

Le Maire,

Michel ROUGÉ



CONTRAT DE LOUAGE D'OUVRAGES POUR L'EXPOSITION

Les arts au château

De Michèle SUQUET, à Launaguet
Du au 20 septembre au 02 octobre 2025

Entre les soussignés :

D'une part,

La Commune, représentée par, Michel Rougé, Maire de la Commune de Launaguet, 95, chemin des Combes 31140 LAUNAGUET, dûment autorisé par délibération n°2020.05.27.021-2 en date du 27 mai 2020.

Ci-après dénommée « La Commune »

Et

D'autre part,

Madame Michèle Suquet, domiciliée Quartier La Ponche Sud, chemin de l'aqueduc, 30320 Marguerittes
Ci-après dénommé « l'Exposant »,

Après avoir préalablement exposé ce qui suit :

La Commune de Launaguet, organise à l'Hôtel de ville de Launaguet une exposition d'œuvres de Michèle Suquet dans le cadre de son exposition *Les arts au château* du 20 septembre au 02 octobre 2025 (dates d'ouverture au public), ci-après dénommée « l'Exposition »,

Les parties conviennent :

Article 1 – Objet

L'Exposant prête à la Commune l'Exposition et lui en cède les droits de représentation et de reproduction pour une présentation au public du 20 septembre au 02 octobre 2025.
Une fois terminée, l'Exposition restera la propriété de l'Exposant.

Article 2 – Engagements de l'Exposant

L'Exposant s'engage à fournir à la Commune l'Exposition telle que convenue contradictoirement et par écrit par les parties aux dates et heures convenues avec La Commune, en parfait état.

L'Exposant assure à la Commune qu'il dispose de l'ensemble des droits patrimoniaux de propriété intellectuelle attachés à l'Exposition et aux droits cédés par le présent contrat. Il garantit La Commune de tout recours relatif auxdits droits.

Article 3 – Installation de l'exposition

La Commune fournit le lieu de présentation de l'Exposition en ordre de marche avec les équipes techniques nécessaires pour l'installation des œuvres.

L'installation et le démontage des œuvres dans le lieu d'exposition se feront sous la responsabilité artistique de l'Exposant et en accord avec la Commune en fonction des possibilités dudit lieu d'exposition.

Article 4 – Droits d'auteur - Information et communication

La Commune s'engage à mentionner sur tout document édité ou publié à des fins d'information, de promotion de l'Exposition (affiches, dossiers de presse, cartons d'invitations, guides, brochures, catalogues, cartes postales) et dans tout texte présentant l'Exposition quel que soit le support de communication (presse, site web, réseaux sociaux et d'information du Commune) et de manière lisible : Michèle Suquet.

L'Exposant cède gratuitement à la Commune, chacun pour ce qui les concerne, les droits de représentation et de reproduction d'œuvres contradictoirement choisies parmi celles de l'Exposition présentée pour assurer la campagne de promotion, de communication de l'Exposition.

Ces représentations et reproductions d'œuvres seront utilisées pour les documents liés à la promotion de l'Exposition ainsi que pour le contenu des communications presse et d'information culturelle dans le cadre de l'action culturelle de la Commune, sur tous supports de communication et ce, pour une durée de 12 années et pour le monde entier. Ces droits seront détaillés dans un avenant à la présente convention.

La Commune assumera la réalisation et la charge financière des supports de communication et d'information.

La réutilisation de ces reproductions et représentations dans un autre cadre que celui de la campagne de promotion, de communication de l'Exposition et d'information culturelle dans le cadre de l'action culturelle de la Commune est soumise à autorisation de l'Exposant.

Article 5 – Assurance

La Commune s'engage assurer les œuvres de l'Exposition « tous risques exposition » du montage jusqu'au démontage.

La valeur détaillée de chaque œuvre et la valeur globale de l'Exposition seront produites par l'Exposant au plus tard un mois avant chaque transport à l'Hôtel de ville de Launaguet.
La liste des œuvres est annexée au contrat en annexe I et ne pourra être modifiée.

En cas de dommage, quel qu'il soit, survenant à l'un des éléments de l'Exposition, la Commune s'engage à prévenir L'Exposant dans les 48 heures, à faire aussitôt une déclaration de sinistre à son assureur lequel sera seul chargé de l'indemnisation du dommage auprès de L'Exposant.

Article 6 – Transports des œuvres

L'Exposant effectuera le transport des œuvres composant l'Exposition selon la liste des œuvres en Annexe I.

Article 7 – Défralement

Compte-tenu du lieu de résidence de l'artiste, il est convenu de prendre en charge le coût du transport des œuvres pour le montage le 18/09/2025 et le démontage de l'Exposition le 03/10/2025.

La Commune s'engage à verser à L'Exposant, par mandat administratif à réception de facture via le portail chorus pro, la somme de 360 € net (trois-cent-soixante euros net) correspondant aux frais de transport des œuvres aux dates susmentionnées, en contrepartie de leur présentation dans le cadre de L'Exposition.

Article 8 - Clause spéciale

Le présent engagement pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties, sans indemnité d'aucune sorte, par lettre recommandée avec accusé de réception. Il sera alors fait application des dispositions des articles 5 et 7.

Article 9 - Tribunal compétent

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en deux exemplaires
À Launaguet, le 17/09/2025

L'Exposant,
Michèle SUQUET



Le Maire de Launaguet,
Michel ROUGÉ



LISTE DES OEUVRES EXPOSÉES LES ARTS AU CHATEAU 2024				
DECLARATION D'ASSURANCE				
DATE DU MONTAGE	17/09/2025	DATE DU DÉMONTAGE	03-oct-25	
NOM DE L'ARTISTE	Michele SUQUET			
NOM DE L'ŒUVRE	PRIX DE VENTE	DESCRIPTIF	LIEU D'EXPOSITION	TRANSPORT
1- composition murale à trois nuages	1 000,00 €	céramique	Orangerie	Artiste
2- petit mural bleu orange	300,00 €	céramique	Orangerie	Artiste
3 - petit mural bleu rosé	300,00 €	céramique	Orangerie	Artiste
4 - petit mural bleu bleu	300,00 €	céramique	Orangerie	Artiste
5 - Une peau de pêche	500,00 €	céramique	Orangerie	Artiste
6 - Rose marbré	380,00 €	céramique	Orangerie	Artiste
7- Genèse I	400,00 €	céramique	Orangerie	Artiste
8 - Genèse II	600,00 €	céramique	Orangerie	Artiste
9- arbre nuage jade	500,00 €	céramique	Orangerie	Artiste
10 - Souffle bleu nuit	700,00 €	céramique	Orangerie	Artiste
11 - arbre aux deux blancs	450,00 €	céramique	Orangerie	Artiste
12 - nuage velours	600,00 €	céramique	Orangerie	Artiste
13 arbre bleu	1 300,00 €	céramique	Orangerie	Artiste
14 - dans les nuages	700,00 €	céramique	Orangerie	Artiste
15 - plongée de nuit	700,00 €	céramique	Orangerie	Artiste
16 - Grain de Peau	500 €	céramique	Lieu	Artiste
17- Gratte ciel	400 €	céramique	Lieu	Artiste
	€		Lieu	Artiste
	€		Lieu	Artiste
	€		Lieu	Artiste
	8 730,00 €		Lieu	Artiste

Œuvres à assurer du 17/09 au 03/10/2025

